

LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS (LSFin)

INFORMATION QUANT AUX RISQUES INHERENTS AU COMMERCE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

*Dispositions préliminaires- statut de Delen (Suisse)
SA*

Delen (Suisse) SA, ci-après « la Société », est une maison de titres de droit suisse au sens de la loi sur les établissements financiers du 15 juin 2018 (LEFin) soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la « FINMA »).

Le siège de la Société se trouve au 31 Boulevard Helvétique, 1207 Genève.

Il convient de préciser que bien que la Société ne soit pas autorisée comme « banque », celle-ci est soumise en grande partie aux mêmes obligations professionnelles qu'un établissement bancaire.

Delen (Suisse) SA est contrôlée à 100% par Delen Private Bank Luxembourg S.A., qui est soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle au Luxembourg, à savoir, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

Delen Private Bank Luxembourg S.A appartient à 100% à Delen Private Bank Belgique. La Banque dispose de l'agrément de la Banque Nationale de Belgique en tant qu'établissement de crédit ; elle est en outre soumise au contrôle de la FSMA, l'Autorité des Services et Marchés Financiers de Belgique.

Delen (Suisse) SA a pour objectif la gestion d'actifs principalement par des fonds d'investissements gérés par le groupe Delen, sous des mandats de gestion discrétionnaires.

Certains services opérationnels sont effectués par Delen Private Bank Luxembourg S.A.

La Loi sur les banques de 2005 prescrit à toutes les succursales de banques et maisons de titres de garantir les dépôts privilégiés par le biais de l'association dénommée esisuisse. La garantie des dépôts esisuisse garantit les dépôts des clients auprès des succursales suisses de banques et des maisons de titres. Si ces dépôts devaient ne plus être disponibles suite à une faillite, le liquidateur rembourse les épargnes de

Delen (Suisse) SA

chaque client jusqu'à un montant maximal de CHF 100'000. Cette garantie s'applique par client et par établissement. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site d'esisuisse <https://www.esisuisse.ch/fr>.

Si malgré les efforts de la Société, sa prestation de services ne correspond pas aux attentes du Client, le Client peut soumettre une réclamation à la Société. La Société prend toute réclamation au sérieux. Il est donc important que la plainte soit appuyée par un descriptif détaillé des éléments qui l'alimentent.

Les informations utiles, ainsi que la procédure applicable en matière de réclamation sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.delen.ch/fr/contactez-nous/plainte>.

Quel est le but de la LSFin et quand êtes-vous concerné ?

La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. L'objectif principal de la LSFin est de renforcer la protection des investisseurs par le biais d'exigences d'information et de documentation accrues relatives à la fourniture de services financiers. Vous êtes concernés par la LSFin au même titre que les établissements financiers qui vous fournissent des services si vous effectuez des opérations sur titres, des transactions sur dérivés ou des contrats à terme ou si vous confiez des mandats de gestion de fortune ou de conseil en investissement à votre prestataire de services.

L'étendue de la protection des investisseurs dépend de la classification des Clients en Clients privés, Clients professionnels et Clients institutionnels. Sauf information contraire provenant de Delen (Suisse) SA, vous serez considéré comme un Client privé, ce qui vous assure le plus haut niveau de protection des investisseurs, sauf si vous présentez les caractéristiques d'un client professionnel (par exemple, grandes entreprises commerciales ou « family offices » qui gèrent les avoirs de leurs clients à titre professionnel). Si vous souhaitez être classé dans un autre segment de clientèle, veuillez contacter votre gestionnaire qui vous

expliquera la procédure et les documents à signer. Delen (Suisse) SA satisfait directement à la plupart des exigences d'information et de documentation de la LSF fin lors de la fourniture de services financiers. Les obligations d'information générales sont satisfaites par le biais de la page LSF fin disponible sur le site Internet, à l'adresse www.delen.ch Nous vous donnons ci-dessous un aperçu de ces informations.

Une brochure « **Brochure à propos des risques** » émise par Delen Private Bank SA vise l'objectif d'apporter à notre clientèle l'information requise légalement comme mentionné ci-dessus en plus des explications fournies dans le cadre du processus d'ouverture de compte. Vous la trouverez en ligne à l'adresse suivante <https://www.delen.be/fr/publications/informations-juridiques>. Ce document peut également vous être remis sous format papier par nos soins sur simple demande.

En sus, une brochure émise par l'Association suisse des banquiers (« *Risques inhérents au commerce d'instruments financiers* »). Cette brochure est disponible sur le site <http://www.swissbanking.org> ou peut être remise sous format papier par nos soins sur simple demande.

En tout état de cause, nos gestionnaires se tiennent en tout temps à disposition de notre clientèle pour lui apporter toute information qu'elle pourrait souhaiter.

1. Informations sur les coûts

Dans le cadre de la fourniture de services financiers, Delen (Suisse) SA et des tiers peuvent être amenés à facturer des coûts et des frais. Nous faisons la distinction entre les coûts et les frais qui sont prélevés directement sur votre compte et ceux qui sont imputés au rendement d'un instrument financier. À l'adresse Internet <https://www.delen.ch/fr/publications/tarifs>, vous trouvez un aperçu général des coûts et des frais. Vous pouvez obtenir des informations sur les coûts et les frais effectifs de vos transactions financières et des services qui vous sont fournis auprès de votre gestionnaire.

2. Informations sur les risques

Les transactions sur des instruments financiers sont associées à des opportunités et à des risques. Il est donc important que vous compreniez ces risques avant de recourir à l'utilisation d'un service financier. Dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » susmentionnée, vous trouvez des informations importantes sur les risques typiquement liés à des opérations sur des instruments financiers. **Veillez lire attentivement ces informations et contacter votre gestionnaire pour toute question y relative.**

3. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre des différentes activités commerciales de Delen (Suisse) SA. Cette dernière prend des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ou pour protéger ses Clients d'éventuels préjudices. Ces mesures comprennent, par exemple, l'établissement de restrictions quant à l'accès aux informations, la mise en place de processus de gestion distincts ou la renonciation à des incitations directes de rémunération. Si un préjudice au détriment de Clients ne peut pas être évité, le conflit sera **communiqué ou le consentement des Clients concernés sera obtenu.**

4. Organe de médiation

La satisfaction de nos Clients est notre priorité absolue. Si toutefois nous ne répondons pas entièrement à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous trouvions ensemble une solution à votre demande. En cas d'insuccès, vous avez la possibilité de vous adresser à un organe suisse de médiation. En effet, Delen (Suisse) SA est affiliée à l'Ombudsman des banques suisses. En règle générale, l'organe de médiation n'agit que faisant suite à une plainte écrite du Client, accompagnée d'une déclaration correspondante de l'établissement financier. Vous trouverez toutes les informations nécessaires et coordonnées sur le site internet suivant : <http://www.bankingombudsman.ch/fr/>.

N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter le site www.delen.ch